

Séance du 21 juillet 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 juillet 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mmes Bisauta, Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Soroste à Mme Durruty ; Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde ; Mme Langlois à M. Esmieu ; Mme Taieb à Mme Castel ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à Mme Bensoussan ; M. Artiaga à M. Etcheto.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Bensoussan présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ENFANCE - JEUNESSE ET EDUCATION –Tarification du service d'accueil périscolaire et du service de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire lié - Année 2016-2017.

Conformément aux orientations de la Caisse d'allocations familiales, le conseil municipal, par délibération du 23 juillet 2009, a opté pour une tarification à l'heure, avec comme référence d'évolution, l'indice INSEE des prix à la consommation – base 2015.

Comme chaque année, il est proposé d'actualiser les tarifs horaires du service d'accueil périscolaire (du matin et de l'après-midi de 16h30 à 18h30), sur la base de l'évolution de + 1,36 % de la dernière valeur connue de l'indice « ensemble des ménages – France – autres services » (période de mai 2015 à mai 2016), soit + 0,01 € pour les catégories 2 à 6.

Par ailleurs, le quotient familial de la catégorie 1 a été revalorisé par référence à l'évolution des minima sociaux.

Ainsi, la tarification, pour l'année scolaire 2016-2017 s'établit comme suit :

Catégorie	Quotient familial en euros	Tarif horaire en euros
1	0 à 378	0,10
2	379 à 550	0,39
3	551 à 775	0,52
4	776 à 1 000	0,60
5	1 001 à 1 650	0,64
6	Supérieur à 1 650 Ou revenus non communiqués Ou enfant ressortissant d'une autre commune	0,69

Il est également proposé d'actualiser les tarifs du service de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire lié, sur la base de l'évolution de + 1,13 % de la dernière valeur connue de l'indice « ensemble des ménages – France – alimentation y compris restaurants, cantines, cafés » (période de mai 2015 à mai 2016).

Par ailleurs, le quotient familial de la catégorie 1 a été revalorisé par référence à l'évolution des minima sociaux :

Catégorie	Quotient familial en euros	Tarif * en euros
1	0 à 378	0,39
2	379 à 550	1,55
3	551 à 775	3,09
4	776 à 1 000	3,60
5	1 001 à 1 650	4,13
6	Supérieur à 1 650 Ou revenus non communiqués Ou enfant ressortissant d'une autre commune	4,89

* Pour tout repas non réservé à l'avance dans le cadre du dispositif de pré-réserve, une majoration de 30 % est appliquée au prix du repas de la catégorie concernée, plafonné à 5,30 €/repas (pour les catégories 5 et 6).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les dispositions présentées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.